



COMMUNE DE PLAILLY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 3 décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de conseillers
en exercice : **17**
Nbre de conseillers
Présents : **14**
Nbre de votants : **14**

Date de convocation
27/11/2018
Date d'affichage
27/11/2018

Etaient présents : Mrs LEMAISTRE, EUZET, SABATIER, Mme LOURME ; Adjoints, Mr ADER, Mmes BYCZINSKI, CHABOT, Mr GREGEOIS, Mme GRELLIER, Mr MONNEINS, Mme CORNIC, Mr HAGARD.

Absents excusés : Mme LEMAIRE, Mr FELIX, Mme HLADKY

Secrétaire de séance : Mr EUZET

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre est adopté à l'unanimité.

En préambule Monsieur Le Maire demande aux membres présents de rajouter une question à l'ordre du jour à savoir : Mise en conformité du RIFSEEP par filière.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuve ce rajout.

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Décisions modificatives - Exercice 2018
- ⇒ Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor Public de Senlis - Exercice 2018
- ⇒ Prise en charge des dépenses d'Investissement avant le vote du budget 2019
- ⇒ Création d'une régie
- ⇒ Dispositif de la verbalisation électronique et convention de mise en œuvre
- ⇒ Création d'un poste de Technicien
- ⇒ Création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{er} Classe
- ⇒ Instauration de l'IAT pour la filière Police municipale

- ⇒ Mise en conformité règlementaire du RIFSEEP de la filière administrative
- ⇒ Mise en conformité règlementaire du RIFSEEP de la filière technique
- ⇒ Mise en conformité règlementaire du RIFSEEP de la filière animation
- ⇒ Mise en conformité règlementaire du RIFSEEP de la filière ATSEM
- ⇒ Mise en conformité règlementaire du RIFSEEP de la filière patrimoine
- ⇒ Avenant n°13 de la convention d'exploitation de la ligne R2 de la société KEOLIS CIF
- ⇒ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'exploitation de la ligne R2 de la société KEOLIS CIF
- ⇒ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la création d'un Pôle Santé
- ⇒ Demande de subvention auprès du PNR pour l'acquisition d'arbres fruitiers
- ⇒ Désignation d'un délégué suppléant à l'EPFLO
- ⇒ Désignation d'un délégué titulaire au SICTEUB
- ⇒ Rapport d'activités 2017 du PIR
- ⇒ Rapport d'activités 2017 du SIECCAO
- ⇒ Questions diverses

Délibération n°5012/2018 ❖ Décisions modificatives – Exercice 2018

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives sur l'exercice 2018 du budget primitif communal comme suit :

Décision modificative n°04/2018

Section d'Investissement - Dépenses/Recettes

Chapitre	Article	+/-
041	D-2041512-GFP de rattachement – Bâtiments et installations	+ 3 258 €
041	R-2041411-Communes du GFP – Biens mobiliers, matériel et études	+ 3 258 €

Décision modificative n°05/2018

Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Article	+/-
012	D-6411-Personnel titulaire	+ 40 000 €
022	D-022-Dépenses imprévues	- 40 000 €

Décision modificative n°06/2018

Section d'Investissement - Dépenses

Chapitre	Article	+/-
020	D-020-Dépenses imprévues	- 22 402 €
16	D-1641-Emprunts en euros	+ 22 402 €

Décision modificative n°07/2018

Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Article	+/-
011	D-611-Contrats de prestations de services	- 6 000 €
011	D-61551-Matériel roulant	- 6 000 €
023	D-023- Virement à la section d'Investissement	+ 12 000 €
Section d'Investissement – Dépenses/Recettes		
021	R-021-Virement de la section de Fonctionnement	+ 12 000 €
16	D-1641-Emprunts en euros	+ 12 000 €

Décision modificative n°08/2018

Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Article	+/-
011	D-60612-Energie-Electricité	- 3 000 €
011	D-6156-Maintenance	- 5 000 €
66	D-66111-Intérêts réglés à l'échéance	+ 8 000 €

Délibération n°5112/2018 ❖ Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public de Senlis – Exercice 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dont les résultats sont :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

décide de demander le concours du Receveur municipal, Monsieur Arnaud PENET, pour l'élaboration du budget :

Délibération n°5212/2018 ❖ Prise en charge des dépenses d'Investissement avant le vote du budget 2019

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des dépenses autorisées ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019 :

Chapitre	Budget 2018	Dépenses autorisées
Chapitre 20-Immobilisations incorporelles	22 681 €	5 670 €
Chapitre 21-Immobilisations corporelles	838 209 €	209 552 €
Chapitre 23-Immobilisations en cours	1 483 908 €	370 977 €

Délibération n°5312/2018 ❖ Création d'une régie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus.

Vu l'article R.1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le Conseil Municipal décide de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour :

- La location et caution du centre culturel « La Grange »
- Les encarts publicitaires pour le bulletin
- Les concessions funéraires
- Les loyers

La régie sera installée à l'accueil de la mairie, le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 €.

Le régisseur sera tenu de verser au trésorier de Senlis le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé, il sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable et assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur

Délibération n°5412/2018 ❖ Dispositif de la verbalisation électronique et convention de mise en œuvre – Pve (Procès-Verbal électronique)

L'Etat en 2009 a lancé la mise en œuvre de la dématérialisation de la gestion des infractions aux règles de la circulation routière sanctionnées par une amende forfaitaire ou par une amende forfaitaire majorée.

Le Pve est un dispositif piloté par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Il est chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions et pilote à ce titre le Centre National de Traitement (CNT) basé à Rennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en œuvre le processus de verbalisation électronique à disposition de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et du Policier municipal et, autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par Monsieur le Préfet de l'Oise.

Délibération n°5512/2018 ❖ Création d'un poste de Technicien

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité accepte la création d'un poste de Technicien.

Délibération n°5612/2018 ❖ Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité accepte la création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} Classe.

Délibération n°5712/2018 ❖ Instauration de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) pour la filière Police municipale

La mise en place le 1^{er} janvier 2016 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale, n'est pas applicable à tous les corps d'état, et notamment à celui de la police municipale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les primes qui pourront être attribuées aux agents de la commune en référence des textes applicables au régime indemnitaire des corps de référence de la Fonction Publique d'Etat déterminé par l'annexe du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer l'IAT selon les modalités du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, aux agents de la filière Police Municipale. Les modalités de calcul de la prime sont les suivantes :

Montant de référence annuel x coefficient multiplicateur x le nombre d'agent bénéficiaire dans le grade.

Les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale.

Délibération n°5812/2018 ❖ Mise en conformité règlementaire du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour la filière administrative

Annule et remplace la délibération n°5812/2016 du 12/12/2016

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'instituer selon les modalités énumérées et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'I.F.S.E. (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le C.I.A. (Complément Individuel Annuel) à compter du 1^{er} janvier 2017 aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la filière administrative.

Délibération n°5912/2018 ❖ Mise en conformité règlementaire du RIFSEEP pour la filière technique

Annule et remplace la délibération n°5812/2016 du 12/12/2016

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'instituer selon les modalités énumérées et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'I.F.S.E. et le C.I.A. à compter du 1^{er} janvier 2017 aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la filière technique.

Délibération n°6012/2018 ❖ Mise en conformité règlementaire du RIFSEEP pour la filière animation

Annule et remplace la délibération n°5812/2016 du 12/12/2016

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'instituer selon les modalités énumérées et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'I.F.S.E. et le C.I.A. à compter du 1^{er} janvier 2017 aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la filière animation.

Délibération n°6112/2018 ❖ Mise en conformité règlementaire du RIFSEEP pour la filière ATSEM

Annule et remplace la délibération n°5812/2016 du 12/12/2016

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'instituer selon les modalités énumérées et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'I.F.S.E. et le C.I.A. à compter du 1^{er} janvier 2017 aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la filière ATSEM.

Délibération n°6212/2018 ❖ Mise en conformité règlementaire du RIFSEEP pour la filière patrimoine

Annule et remplace la délibération n°5812/2016 du 12/12/2016

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'instituer selon les modalités énumérées et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'I.F.S.E. et le C.I.A. à compter du 1^{er} janvier 2017 aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la filière patrimoine.

Délibération n°6312/2018 ❖ Avenant n°13 de la convention d'exploitation de la ligne R2 de la Ste KEOLIS-CIF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°13 de la convention d'exploitation de la ligne R2 avec la Société KEOLIS CIF, la participation de la commune pour la période d'août 2018 à août 2019 sera de 30 381,73 € H.T. soit 33 419,90 € T.T.C.

Délibération n°6412/2018 ❖ Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France pour l'exploitation de ligne R2 de la Ste KEOLIS-CIF

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France une participation sous forme de subvention pour l'exploitation de la ligne R2 de la Ste KEOLIS-CIF pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Délibération n°6512/2018 ❖ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la création d'un Pôle santé

Le Conseil Municipal approuve le projet de construction d'un Pôle santé, en lieu et place des ateliers municipaux dont le montant H.T. des travaux est estimé à 874 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une aide financière à hauteur de 25 % (avec un taux majoré de 10 %) auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la création d'un Pôle santé sise rue Anatole Parent, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

Délibération n°6612/2018 ❖ Demande de subvention auprès du P.N.R. pour l'acquisition d'arbres fruitiers

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le maintien d'un cadre de vie de qualité, il est nécessaire de procéder à la plantation de 7 arbres sur pâture dans le parc de la Cavée du Gué.

Cette opération de plantation de 19 arbres fruitiers peut être subventionnée à hauteur de 80 % par le P.N.R. Le montant financier de cette opération de plantations sera de 647 € H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite l'attribution d'une subvention auprès du P.N.R. à hauteur de 80 % du montant hors taxe du projet, et à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n°6712/2018 ❖ Désignation d'un délégué suppléant à l'EPFLO

En raison du décès de Monsieur Michel DUSART survenu le 28 août 2018 et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au sein de l'EPFLO.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué suppléant représentant la commune au sein de l'EPFLO.

Mme Sandrine de BUSSY se porte candidate et obtient la majorité.

Délibération n°6812/2018 ❖ Désignation d'un délégué titulaire au SICTEUB

En raison du décès de Monsieur Michel DUSART survenu le 28 août 2018 et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au sein du SICTEUB.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire représentant la commune au sein du SICTEUB,

Monsieur François MONNEINS se porte candidat et obtient la majorité.

Délibération n°6912/2018 ❖ Rapport d'activités 2017 du PIR (Syndicat Intercommunal pour l'étude, la réalisation et la gestion d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses)

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le rapport d'activité 2017 du PIR.

Délibération n°7012/2018 ❖ Rapport d'activités 2017 du SIECCAO (Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise)

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le rapport d'activité 2017 du SIECCAO.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h.